

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**



Date de convocation

1^{er} juin 2023

Date d'affichage

1^{er} juin 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 5 juin à vingt heures précises,

Le Conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} juin deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	9
Votants	11

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME.

Absents et excusés : Émilie LOPES, Annick CUISNIER, Michel CHADUTEAU

Émilie LOPES donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place.

Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Absents : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Aurélia BUTET.

Le président a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CHOIX ENTREPRISE ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LA FOLIE 2023 - 032

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise ne peut pas être choisie à cette séance, car l'analyse des offres n'est pas possible à ce jour : les entreprises n'ont pas toutes répondu conformément à la demande.

Le maître d'œuvre a de ce fait, redemander un complément d'information et est en attente de réponses. Monsieur le Maire propose de reporter la décision à la prochaine séance de juillet.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

DÉCIDE de reporter la décision au prochain Conseil municipal.



Fait et déclaré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER